

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	16.09.2015			DEAS	
Annule et remplace					

<b>Auteur(s):</b> Parti Les Verts	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Amendement au projet de loi sur l'appui au développement économique (LADE)	ad 15.019
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b><u>Art. 8 bis (nouveau) Conditions et charges</u></b>  <u>1L'octroi de subventions est assorti à des conditions et charges suivantes:</u>  <u>a) respecter les conventions collectives de travail ou, à défaut, des conditions de travail locales en usage dans la branche.</u>  <u>2L'octroi d'une subvention peut être assorti de charges et conditions environnementales, telles qu'un plan de mesures dans le domaine de la mobilité, de la gestion des déchets ou de l'optimisation des ressources naturelles et énergétiques.</u></p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**